



Ambassade de France au Brésil  
Service économique régional de Brasília

## BRESIL

### Malgré de vastes surfaces protégées, les enjeux de protection et de restauration forestière restent entiers

Géant territorial aux actifs environnementaux indiscutables, le Brésil est couvert à 59% par des forêts dont 66% situées dans le biome de l'Amazonie. Si le cadre réglementaire brésilien place théoriquement 40,5% des forêts brésiliennes sous un régime de protection, sa difficile mise en œuvre fait de la déforestation l'un des principaux enjeux environnementaux. Si l'administration Lula III martèle son ambition du « zéro déforestation en 2030 » et tente de réinvestir les recettes des années 2000, qui avaient permis une chute spectaculaire de la déforestation sous les deux premiers mandats du Président Lula, les premiers résultats sont en demi-teinte : encourageants en Amazonie mais préoccupants dans le Cerrado.

#### 1. De vastes surfaces protégées, mais une lutte complexe contre la déforestation

1-1. [Le territoire terrestre brésilien est couvert à 59% par des forêts qui représentent 12% des forêts mondiales.](#) Le Brésil dénombre 6 biomes terrestres principaux : **Amazônia** (plus grande forêt tropicale humide du monde), **Cerrado** (savanes et forêts), **Mata Atlântica** (forêt atlantique tropicale humide), **Caatinga** (forêts semi-arides), **Pampa** (prairies) et **Pantanal** (grandes plaines régulièrement inondées). D'après les dernières données disponibles (2023), **59% du territoire terrestre brésilien (502 M ha) est couvert par des forêts.** Il s'agit d'une **baisse de 17% (102 M ha) par rapport à 1985**, lorsque 68% du territoire terrestre brésilien (604 M ha) disposait d'une couverture forestière<sup>1</sup>. **Au sein de la forêt brésilienne, l'Amazonie représente 329 M ha**, soit 66% des forêts et 39% du territoire du pays soit l'équivalent de trois quarts des 4,5 M km<sup>2</sup> de l'Union européenne.

1-2. [En 2022, 40,5% des forêts brésiliennes se situaient dans des aires protégées](#)<sup>2</sup>. Ce chiffre inclut **2 régimes de protection prévus par le droit brésilien.** D'une part, **les unités de conservation (UC)**, zones publiques protégées, sous un régime de « protection intégrale » ou « d'usage durable<sup>3</sup> » (19% de l'ensemble du territoire brésilien, incluant donc des forêts mais pas exclusivement). D'autre part, **les réserves autochtones et territoires quilombolas**, où toute activité économique est interdite en dehors du droit d'usufruit des populations autochtones à quelques exceptions près (14% du territoire brésilien, en grande partie en milieu forestier)<sup>4</sup>.

Par ailleurs, **les réserves légales** instaurées par le Code forestier (2012) imposent que **sur toute parcelle foncière (y compris privée) la végétation native soit préservée** à hauteur de 80% de la surface en Amazonie, 35% dans le Cerrado, 20% sur l'ensemble des autres biomes brésiliens. **La déforestation est donc légalement autorisée** au Brésil dans les limites des pourcentages ainsi définis. Si elles peuvent constituer des aires de forêt protégées, celles-ci ne sont à ce stade **pas quantifiables**. Ainsi, le cadre réglementaire couvre au moins **40,5% des forêts brésiliennes dont 30,5% avec une présence effective de communautés locales et peuples autochtones** qui participent à la préservation effective de la forêt (captation de deux fois plus de carbone)<sup>5</sup>. **En pratique, ce cadre réglementaire demeure toutefois difficile à mettre en œuvre et contrôler.**

1-3. [Face aux difficultés d'application du cadre réglementaire, la déforestation constitue un enjeu central.](#) La déforestation est causée par l'**accaparement des terres** et des **ressources naturelles**<sup>6</sup>, la **progression de l'élevage puis des cultures**. Au-delà des conséquences négatives évidentes sur la **biodiversité**, la déforestation représente **48% des émissions brutes de GES du Brésil (2022)**<sup>7</sup>. Après une période critique entre 1988 et 2004, **les deux premiers mandats Lula ont permis une réduction drastique des niveaux de déforestation** (-75% en Amazonie légale<sup>8</sup> et -66% dans le Cerrado entre 2004 et 2010). Progressivement repartie à la hausse dans les années 2010, la déforestation s'est largement **accélérée sous le mandat Bolsonaro** (+16% en Amazonie légale et +70% dans le Cerrado entre 2019 et 2022).

**Depuis le retour au pouvoir du Président Lula, la déforestation en Amazonie légale a chuté de 19% en 2024 par rapport à 2023 pour représenter 4182 km<sup>2</sup>.** Il s'agit du plus bas niveau depuis près de 10 ans (la comparaison

demeure cependant sujette à caution car la déforestation est traditionnellement évaluée entre août de l'année « n-1 » et juillet de l'année « n »<sup>9</sup>. Entre août 2022 et juillet 2023, le nombre d'infractions environnementales sanctionnées par l'Ibama (Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables) a augmenté de 104%. **Dans le Cerrado, sur l'année 2023<sup>10</sup>, la déforestation a augmenté (pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive) de 44% par rapport à 2022, totalisant 7 852 km<sup>2</sup>.** La déforestation de ce biome a néanmoins diminué de 25% entre 2023 et 2024, totalisant 5901 km sur cette période. Il s'agit d'un défi complexe pour le gouvernement brésilien, étant donné que la grande majorité de la déforestation concernée est légale au regard du Code forestier. Dans ce biome, le nombre d'infractions environnementales sanctionnées par l'Ibama a augmenté de 19%.

## 2. Ayant fait ses preuves dans les années 2000, l'administration Lula relance des politiques publiques de protection et restauration forestière

2-1. [Dans les années 2000, le Brésil a déjà démontré ses capacités à lutter contre la déforestation par la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble.](#) Elle s'est déclinée par **(i) un suivi détaillé** (surveillance satellite par l'INPE<sup>11</sup> ; introduction d'un Cadastre Environnemental Rural -CAR- en 2012) ; **(ii) une action répressive coordonnée<sup>12</sup>** ; **(iii) un droit exigeant** (par exemple, liste noire des municipalités à forte déforestation et restriction de l'accès au crédit en 2007) ; **(iv) un accompagnement des petits agriculteurs** (formation) ; et **(v) un appui à des projets de développement économique durable** (notamment matérialisé par la création en 2008 du Fonds Amazonie, destiné au financement de projets de lutte contre la déforestation et de développement durable). Pour mémoire, **la déforestation a baissé de 75% en Amazonie légale et de 66% dans le Cerrado entre 2004 et 2010.** Toutefois, les années 2010 et en particulier les quatre années d'**administration Bolsonaro** ont été marquées par une forte croissance de la déforestation en lien direct avec l'**affaiblissement des politiques fédérales en matière d'environnement** et la **réduction des moyens** des organes concernés.

2-2. [Depuis son retour au pouvoir, l'administration Lula fait de l'objectif « zéro déforestation en 2030 » une priorité et réinvente les recettes des années 2000 pour y parvenir.](#)

Un objectif de **réduction annuelle de 20% de la déforestation dans l'ensemble des biomes d'ici 2027 a été fixé.** Outre **(i) la révocation de textes** promulgués sous l'administration Bolsonaro<sup>13</sup> et **(ii) le renouvellement de la confiance à l'INPE<sup>14</sup>,** le gouvernement a acté **(iii) le renforcement des moyens financiers des organes** et l'intensification des opérations et amendes pour crimes environnementaux<sup>15</sup>.

Ceci s'accompagne de **(iv) l'élaboration de plans de lutte contre la déforestation dans les biomes.** En juin 2023, le rétablissement du plan pour l'**Amazonie légale (PPCDam)** a consacré l'objectif, d'ici 2027, de **créer des zones protégées dans 29,5 M ha des 57 M ha de terres publiques sans statut,** pour le développement d'activités économiques durables<sup>16</sup>. En matière de traçabilité, il prévoit la création de **certifications volontaires pour les produits et services respectant des critères socio-environnementaux** (*Selo Verde Brasil* et *Selo Amazônia*, en élaboration)<sup>17</sup>. Après le rétablissement du plan de lutte contre la déforestation dans le **Cerrado (PPCerrado)** en novembre 2023<sup>18</sup>, l'objectif est d'**adopter de tels plans pour les quatre autres biomes en 2024** (Caatinga, Mata Atlântica, Pampa et Pantanal).

Le gouvernement encourage également **(v) le développement des concessions forestières.** Introduites en 2007 et représentant 1,6 M ha, elles permettent la récupération de terres dégradées, le développement d'activités de recherche et économiques et la génération de crédits carbone<sup>19</sup>. L'objectif est fixé à **5,3 M ha de forêts d'ici 2026<sup>20</sup>.**

Il a également acté **(vi) le dégel du Fonds Amazonie, d'une capacité d'engagement actuelle de 3 Md BRL (605 M USD).** Bloqué dès 2019 par ses principaux contributeurs (Norvège et Allemagne) suite à un projet de modification des instances de gouvernance par l'administration Bolsonaro, il est redevenu opérationnel début 2023. Depuis, il a reçu des **promesses d'engagements de plusieurs pays, représentant 750 M USD<sup>21</sup>.**

Le gouvernement agit également au travers du **secteur agricole**, notamment par **(vii) le Plano Safra**, avec des taux bonifiés pour les exploitations agricoles intégrant des pratiques environnementales vertueuses<sup>22</sup> ; et **(viii) le Programme de récupération et de conversion des pâturages dégradés<sup>23</sup>.**

Enfin, **(ix) le Plan de transformation écologique<sup>24</sup>,** qui œuvre à la création d'un **marché carbone réglementé<sup>25</sup>,** à l'émission d'**obligations souveraines durables<sup>26</sup>** et à la création d'une **taxonomie verte<sup>27</sup>,** devrait contribuer directement au développement des activités de conservation des forêts.

2-3. [Lula ambitionne de faire de la COP30 une COP dédiée à l'Amazonie et à la protection des forêts tropicales](#)

Ces politiques domestiques<sup>28</sup> s'accompagnent d'une (x) volonté de **repositionner le Brésil sur la scène internationale, dynamique amorcée par l'accueil à Belém du Sommet Amazonie en août 2023<sup>29</sup>.** Cette ambition s'est ensuite concrétisée par la proposition du Brésil, officialisée lors de la COP28 fin 2023, de créer un

« **Fonds mondial pour la préservation des forêts tropicales** » (TFFF) visant à financer la protection des forêts tropicales à l'échelle mondiale.

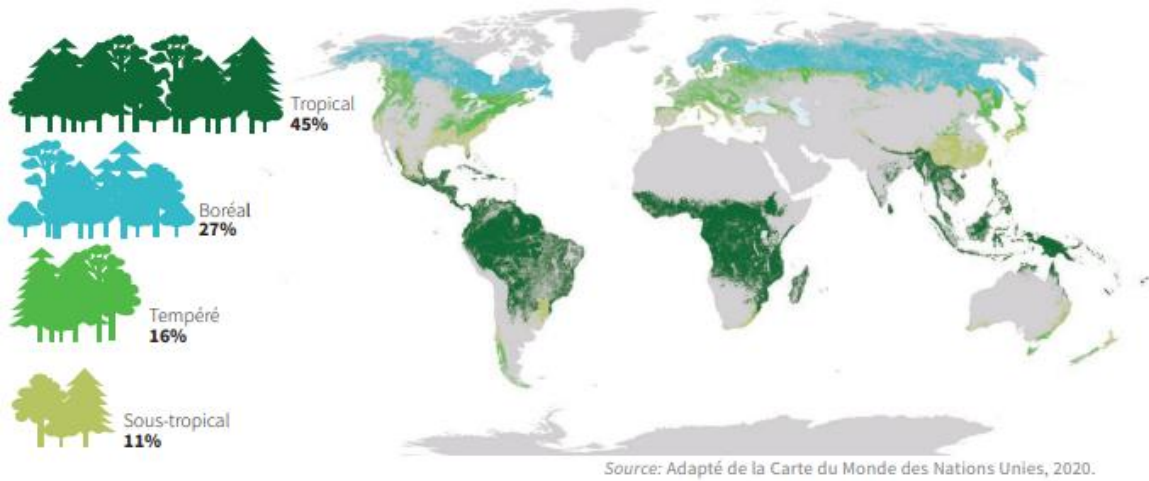
Avec le TFFF, le gouvernement Lula envisage de lever à **125 Md USD (25 Md de la part d'Etats et 100 Md d'investisseurs privés)**, qui seront réinvestis sur le marché avec un rendement moyen attendu de 3,1% qui permettrait de générer environ **3,9 Md USD à reverser aux pays forestiers éligibles**. Suite à cette annonce, la France a pris l'engagement politique à Bélem fin mars 2024 – dans le cadre de la feuille de route sur la bioéconomie et la protection des forêts tropicales – d'« explorer ensemble l'objectif d'une facilité internationale de financement pour la conservation des forêts tropicales (TFFF).

Le Brésil a annoncé lors de la COP29 son intention de **redynamiser l'initiative du TFFF à l'occasion de la COP30** qu'il accueillera et **qu'il souhaite ériger en « COP de l'Amazonie »**.

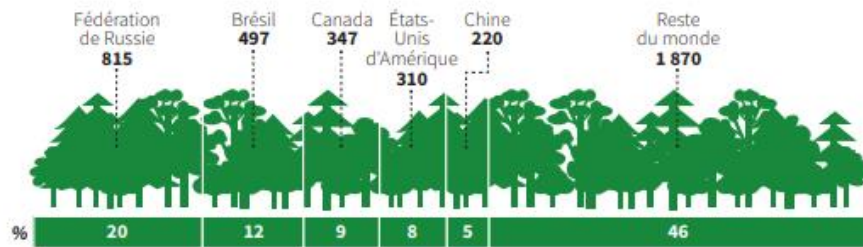
Enfin, malgré une forte volonté politique de positionner le Brésil comme un leader en matière de préservation des forêts, l'année 2024 a mis l'administration Lula à l'épreuve **face à d'importants feu de forêts**, qui mettent à mal ses ambitions d'exemplarité dans la lutte contre la déforestation. D'après l'Institut National de Recherches Spatiales (INPE), **l'Amazonie a connu 137 538 foyers d'incendie** entre janvier et début décembre 2024, chiffre le plus élevé **depuis 17 ans**, après un pic de 186 480 foyers en 2007. La région amazonienne concentré **50,6 %** de tous les foyers d'incendie du pays. Début décembre 2024, le Brésil enregistrait une superficie brûlée **deux fois supérieure à celle de l'année précédente**.

## ANNEXES

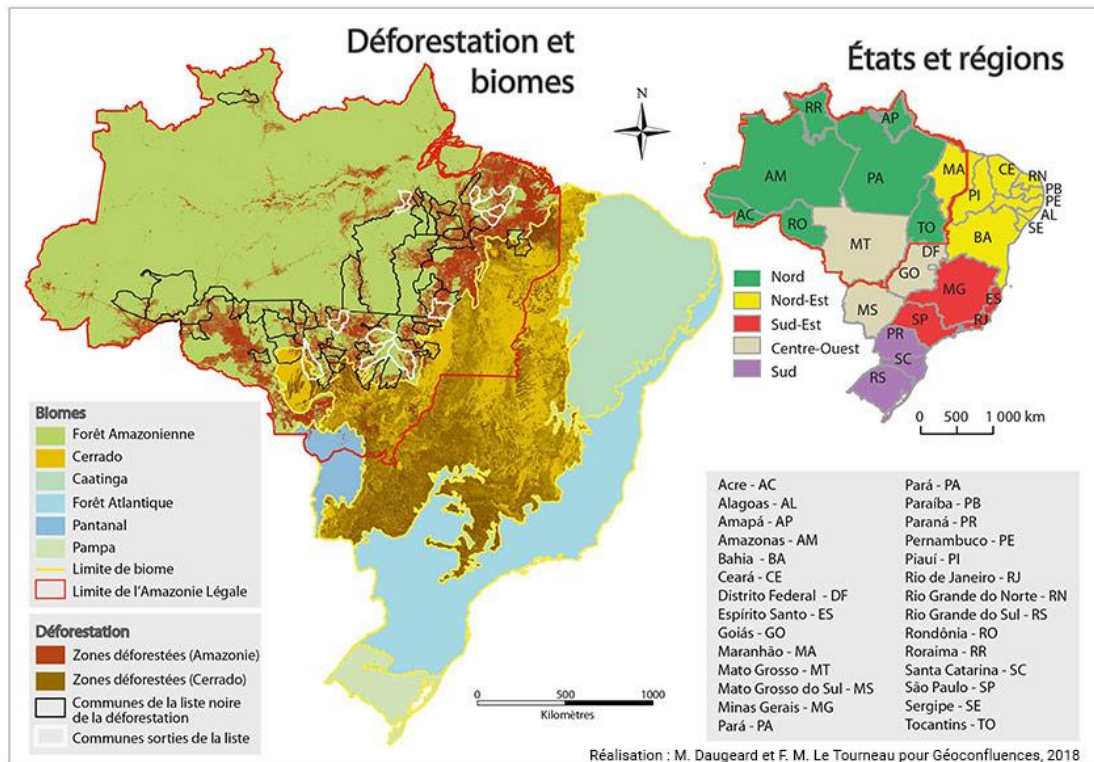
### Annexe I – Répartition de la superficie forestière mondiale, et part du Brésil (© FAO, 2020)



### Les cinq premiers pays par superficie de forêt, 2020 (millions d'hectares)



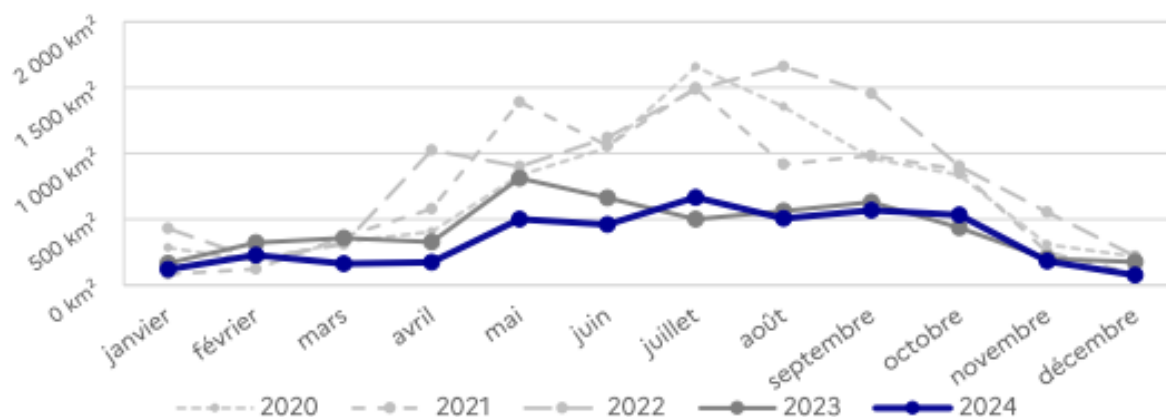
### Annexe II – Biomes terrestres brésiliens et Amazonie légale (© Géoconfluences, 2018)



**Annexe III** – Evolution de la déforestation en Amazonie légale et dans le Cerrado, en km<sup>2</sup>, entre 2020 et 2024.  
 Source : Lettre d'actualités développement durable n°83 du SER de Brasilia

## Amazonie légale

Biomes de l'Amazônia (100%), du Pantanal (40%) et du Cerrado (37%)



**2024**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au  
31 décembre

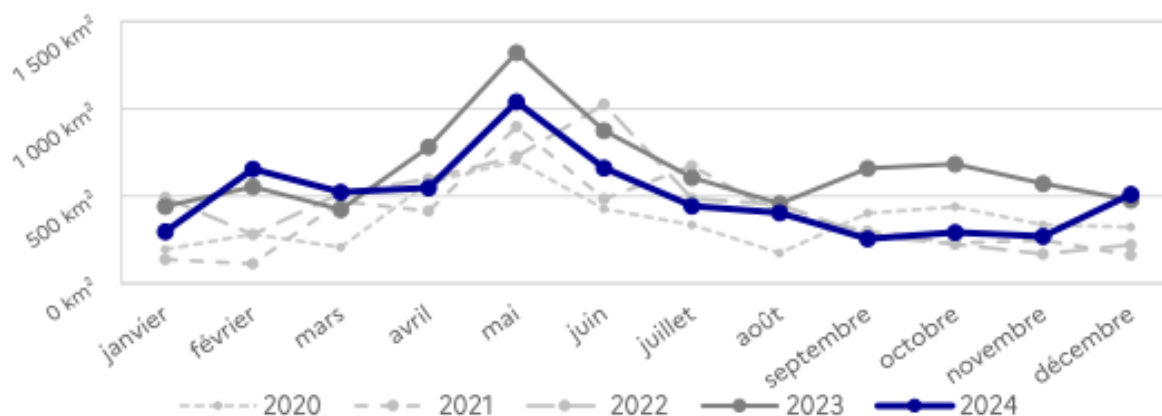
**4 182 km<sup>2</sup>**

**-19%** Par rapport à 2023

Source : Institut National de Recherche Spatiale (INPE)

## Cerrado

Biome du Cerrado (100%)



**2024**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au  
31 décembre

**5 901 km<sup>2</sup>**

**-25%** Par rapport à 2023

Source : Institut National de Recherche Spatiale (INPE)

**Annexe IV – Evolution des surfaces brûlées (en rouge) en 2024 par rapport à 2023**

Surfaces brûlées en 2024



Surfaces brûlées en 2023



## NOTES DE FIN

<sup>1</sup> Source : [MapBiomias](#). Initiative de référence au Brésil, issue du SEEG (Système d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre, fondé par l'Observatoire brésilien du Climat), elle est produite par un réseau collaboratif composé d'ONG, d'universités et d'entreprises. NB. MapBiomias inclut -de façon large- dans la notion de « forêts » les catégories suivantes : (i) formation forestière ; (ii) formation de savanes ; (iii) forêt de mangroves ; (iv) forêt de plaine inondée ; (v) *restinga* (littoral sablonneux) arboricole.

<sup>2</sup> Sources : [Système national de zones protégées](#) (2022), qui inclut les terres indigènes, les territoires quilombolas et les unités de conservation ; Etude « [As florestas precisam das pessoas](#) », Instituto Socioambiental (2022).

<sup>3</sup> Pour les unités de conservation relevant de l'usage durable, les activités économiques autorisées concernent uniquement le tourisme (écologique et récréatif) et les visites grand public, à l'exception des réserves extractives (96 unités sur les 2846 UC terrestres, soit 3,4%), où sont autorisés : extraction de végétation, agriculture de subsistance et petit élevage.

<sup>4</sup> Pour les terres indigènes, le concept de « protection intégrale » n'existe pas. La Constitution fédérale (art. 231) permet l'utilisation des terres par les populations autochtones pour « leurs propres activités productives ». Les seules exceptions au droit d'usufruit des autochtones sont l'utilisation des ressources en eau et les activités minières, possibles par des tiers – avec accord préalable du Congrès et des populations autochtones concernées. C'est également possible pour les gisements, ressources minérales et potentiels d'énergie hydroélectrique – avec autorisation préalable de l'Union (art. 176).

<sup>5</sup> Selon une étude du World Resources Institute (WRI) et du cabinet de conseil Climate Focus, les zones forestières habitées par des peuples autochtones au Brésil, en Colombie, au Mexique et au Pérou capteraient deux fois plus de carbone que les zones non habitées par des peuples autochtones.

<sup>6</sup> Sous-tendue par la hausse de la demande mondiale pour certains produits à risque de déforestation.

<sup>7</sup> Données de 2022 publiées par le Système d'Estimation des Emissions et des Retraits de gaz à Effets de Serre (SEEG) .

<sup>8</sup> L'Amazonie légale est une région administrative s'étendant sur 9 Etats fédérés (Acre, Amapá, Amazonas, Maranhão, Mato Grosso, Pará, Rondônia, Roraima, Tocantins) et 3 biomes (100% de l'Amazônia, 40% du Pantanal et 37% du Cerrado).

<sup>9</sup> Entre août 2022 et juillet 2023, la déforestation en Amazonie légale a atteint 9 001 km<sup>2</sup>. Il s'agit : (i) de son plus bas niveau depuis 2019 ; (ii) d'une baisse de 22,3% par rapport à 2022, pondération d'une hausse de 54% entre août et décembre 2022 (sous l'administration Bolsonaro) et d'une baisse de 42% entre janvier et juillet 2023 (sous l'administration Lula) ; et (iii) de la plus forte diminution sur la dernière décennie.

<sup>10</sup> Entre août 2022 et juillet 2023, la déforestation dans le Cerrado a atteint 11 012 km<sup>2</sup>. Il s'agit : (i) d'une hausse de 3% par rapport à 2022 (i.e. sur la période août 2021-juillet 2022) ; (ii) de la 4<sup>ème</sup> hausse annuelle consécutive, depuis 2020 ; et (iii) de la plus faible hausse annuelle depuis 2020 (par exemple, elle était de 25% entre 2021 et 2022).

<sup>11</sup> L'Institut National de Recherche Spatiale (INPE), rattaché au Ministère fédéral de la Science, de la Technologie et de l'Innovation, déploie deux grands programmes de suivi de la déforestation par images satellitaires sur lesquels s'appuient les données exposées dans la présente note : (i) créé en 2004, DETER (Système de détection de la déforestation en temps réel) recense les alertes quotidiennes sur les changements dans le couvert forestier (pour les superficies supérieures à 3 ha) en Amazonie légale et dans le Cerrado ; (ii) créé en 1988, PRODES (Programme de surveillance de la déforestation en Amazonie légale par satellite) réalise l'inventaire annuel (août de l'année n-1 à juillet de l'année n) des pertes de forêts primaires (pour les superficies supérieures à 6,25 ha) dans les six biomes terrestres du Brésil (Amazônia, Caatinga, Cerrado, Mata Atlântica, Pampa et Pantanal). Les chiffres issus des programmes DETER et PRODES, accessibles en open source ([plateforme Terra Brasilis](#)), sont relatifs à la déforestation légale et illégale.

<sup>12</sup> Opération « Arc de feu » unissant agences environnementales, police fédérale et forces de l'ordre locales pendant 5 ans.

<sup>13</sup> Pour mémoire, différents textes, promulgués sous l'administration Bolsonaro, ont été symboliquement révoqués le jour même de l'investiture de Lula tels que le décret 10966/22, qui autorisait « l'exploitation minière artisanale » (et qui de fait encourageait l'exploitation illégale) ainsi que différentes mesures ponctuelles telles que l'exploitation du bois dans les terres indigènes. Le décret 11373/23 a été adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'abroger les décrets de 2019 et de 2022, qui avaient précédemment légiféré et limité les pouvoirs de police de l'Ibama.

<sup>14</sup> Au sein du gouvernement Bolsonaro, le suivi de la déforestation par l'INPE a suscité beaucoup d'irritation. En août 2019, Jair Bolsonaro a accusé l'INPE de divulguer des « données mensongères » concernant les systèmes de surveillance de l'Amazonie, et d'être au « service des ONG ». Le directeur de l'INPE Ricardo Galvão s'est vu remercier par le Président et l'INPE a connu de fortes coupes budgétaires. Celles-ci ont mis en péril le programme de suivi de la déforestation dans le Cerrado, finalement reconduit *in extremis*. Les tensions avec le gouvernement fédéral se sont largement éteintes avec l'arrivée au pouvoir en janvier 2023 de l'administration Lula, qui revalorise les institutions scientifiques du pays.

<sup>15</sup> Il faut notamment citer : (i) une hausse de 22,6% du budget du ministère de l'Environnement et du Changement climatique ; (ii) une hausse de 11% du budget de l'Ibama, « police environnementale » en charge de lutter contre les crimes environnementaux dont la déforestation ; (iii) une hausse de 17,4% du budget de l'ICMbio (Institut Chico Mendes pour la préservation de la biodiversité) ; et (iv) une hausse de 8,5% du budget de la FUNAI (Fondation nationale des peuples autochtones), alors que la démarcation des terres autochtones est garante de la préservation de la forêt dans ces zones (NB. Par rapport au projet de budget 2023 présenté par l'administration Bolsonaro en août 2022).

<sup>16</sup> Ecotourisme, production de bois et de produits non-ligneux (i.e. produits forestiers autres que le bois tels que la résine de bois, les fruits et noix, etc.). Le plan inclut notamment la création d'au moins 3 M ha supplémentaires d'UC.

<sup>17</sup> A priori, ces labels pourront être attribués à des produits et services, tous secteurs confondus. Si ces critères demeurent à définir -en concertation avec le secteur privé- et à formaliser par l'Association brésilienne des normes techniques (ABNT), ils devraient porter sur les enjeux suivants : la gestion des déchets, la consommation d'eau, l'empreinte carbone et la traçabilité des produits

---

et/ou services avec le soutien technique de l'Université de São Paulo (USP) et de l'Entreprise brésilienne de recherche agricole (Embrapa). Les demandes de certification seront analysées par des entreprises spécialisées dans la certification, accréditées par l'Institut national de métrologie, de standardisation et de qualité industrielle (INMETRO) ; leur coût -dépendant des critères d'analyse qui seront retenus- demeure à établir.

<sup>18</sup> Mis à jour en novembre 2023, le plan se structure autour de 175 objectifs répartis en 4 axes : (i) les activités productives durables (bioéconomie, gestion forestière, restauration de terres dégradées, agriculture familiale) ; (ii) la surveillance et le contrôle de l'environnement (contrôles et sanctions des crimes environnementaux ; gestion intégrée des incendies) ; (iii) l'aménagement foncier et territorial (régularisation foncière ; alignement des grands projets d'infrastructures ; valorisation du rôle de la végétation native) ; et (iv) des instruments normatifs et économiques.

<sup>19</sup> Depuis une mesure adoptée par le Congrès national en mai 2023.

<sup>20</sup> A titre de comparaison, 300 K ha de forêts ont été mis en concession entre 2019 et 2022. L'objectif serait, à long terme, de 12 M ha, alors que le potentiel total estimé est de 35 M ha.

<sup>21</sup> Créé en 2008 et géré par la Banque Nationale de Développement Economique et Social (BNDES), le Fonds Amazonie vise à financer notamment des actions de prévention, de surveillance et de lutte contre la déforestation, ainsi que de préservation et de gestion durable de l'Amazonie. L'administration Lula a rétabli la composition originale des instances de gouvernance du Fonds Amazonie, dont la modification par décret en 2019 par l'administration Bolsonaro avait entraîné un gel du fonds par ses principaux donateurs (gouvernement norvégien et gouvernement allemand). Depuis le dégel du Fonds Amazonie en 2023, plusieurs contributions ont été annoncées : Etats-Unis (500 M USD sous réserve de l'approbation du Congrès américain), Royaume-Uni (150 M USD), Union européenne (20 M USD), Suisse (6 M USD), Danemark (22 M USD), Norvège (50 M USD) et Japon (2,8 M USD).

<sup>22</sup> Un ensemble de pratiques sont soutenues, parmi lesquelles l'utilisation de biointrants, la production d'énergies renouvelables (solaire), la reforestation et l'entretien des zones naturelles, l'augmentation de la productivité (en ce qu'elle permettrait d'économiser les surfaces pour un même niveau de production) ou encore le traitement des effluents et résidus de traitements phytosanitaires. Un système de bonification est prévu pour les exploitations disposant d'un cadastre rural environnemental (CAR) en règle ou engagées dans un processus de régularisation environnementale (PRA).

<sup>23</sup> Institué en décembre 2023, ce plan vise à permettre au secteur agricole de poursuivre son expansion sans défricher les forêts natives grâce à la remise en état d'une partie des plus de 120 M ha de pâturages brésiliens dont la fertilité des sols s'est fortement dégradée pour les convertir en cultures céréalières. L'objectif de 40 M ha d'ici 10 ans nécessiterait un investissement de plus de 120 Md USD (12 Md USD par an).

<sup>24</sup> Piloté par le ministère de l'Economie et des Finances (en mobilisant une dizaine de ministères) et annoncé en août 2023, le Plan de transformation écologique vise à aligner les politiques économiques et sociales avec la lutte contre les changements climatiques, et s'articule autour de 6 axes : infrastructures « vertes », finance durable, économie circulaire, innovation du secteur productif, bioéconomie et transition énergétique.

<sup>25</sup> A date, le marché carbone au Brésil est largement volontaire ; seul le secteur des carburants fait l'objet d'un marché réglementé (programme RenovaBio). Un projet de loi, prévoyant des contraintes pour les entreprises émettant plus de 10 000 tonnes de CO<sub>2</sub> eq. par an et des quotas pour celles émettant plus de 25 000 tonnes de CO<sub>2</sub> eq. par an, est actuellement en cours de débat au Congrès national. Excluant le secteur agroalimentaire, le périmètre du marché est restreint à 25% des émissions de GES du Brésil (notamment les industries cimentière, sidérurgique, chimique).

<sup>26</sup> Les obligations souveraines durables désignent des titres de dette souveraine du Brésil, adossés à des ressources de l'Union fédérale finançant des actions de développement durable, réparties en 8 axes : lutte contre la pauvreté (30 à 40%) ; transports bas carbone (20 à 25%) ; énergies renouvelables (15 à 20%) ; biodiversité terrestre et aquatique (11 à 18%) ; sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables (10 à 17%) ; gestion durable des ressources (3 à 6%) ; adaptation aux changements climatiques (0,5 à 0,8%) ; et contrôle des émissions de GES (0,1 à 0,2%). Un cadre réglementaire pour les obligations souveraines durables a été adopté en septembre 2023 et la 1<sup>ère</sup> opération, *GLOBAL 2031 ESG*, est intervenue le 13 novembre 2023, permettant de lever 2 Md USD.

<sup>27</sup> Il s'agit d'un système de classification des activités, actifs, investissements et/ou projets. Au sein de la taxonomie durable brésilienne, les objectifs seront à la fois (i) environnementaux et climatiques (atténuation et adaptation au changement climatique ; protection de la biodiversité ; sols et forêts ; ressources hydriques et marines ; économie circulaire ; prévention des contaminations) et (ii) sociaux (travail décent et augmentation des revenus ; réduction des inégalités socio-économiques et régionales ; qualité de vie et accès aux services sociaux). Le ministère de l'Economie et des Finances vise une adoption de la taxonomie en novembre 2024, et une mise en œuvre dès janvier 2026.

<sup>28</sup> A horizon 2027, le gouvernement fédéral vise également : l'extension de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ (projets de conservation ou reforestation permettant la génération de crédits carbone) de 6 à 15 Etats brésiliens ; l'amélioration du système du Cadastre environnemental rural (CAR) en particulier pour identifier les registres réalisés sur des terres publiques ; la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée des incendies sur une surface de 215 000 km<sup>2</sup> ; la remontée d'informations au Système de Protection de l'Amazonie (SIPAM), qui permet l'identification et la lutte contre les activités illégales vectrices de déforestation (e.g. orpaillage).

<sup>29</sup> Les 8 Etats membres de l'Organisation du Traité de Coopération Amazonienne (OTCA) se sont retrouvés à Belém les 8 et 9 août 2023 pour leur IV<sup>ème</sup> réunion présidentielle. A l'issue du Sommet Amazonie, ils ont célébré la signature de la déclaration de Belém.